

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/29/2019041775/justel>

Dossier numéro : 2019-07-29/13

Titre

29 JUILLET 2019. - Arrêté royal déterminant la forme et le contenu du formulaire type de certificat médical circonstancié pris en exécution de l'article 1241, § 1er, alinéa 1er, du Code judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 21-08-2019 page : 80130

Entrée en vigueur : 31-08-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le formulaire type de certificat circonstancié visé à l'article 1241, § 1, alinéa 1er, du Code judiciaire est complété par un médecin agréé ou un psychiatre, conformément au modèle en annexe.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 31 août 2014 déterminant la forme et le contenu du formulaire type de certificat circonstancié pris en exécution de l'article 1241, alinéas 2 et 3, du Code judiciaire, est abrogé.

[Art. 3](#). Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 21-08-2019, p. 80132)